



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

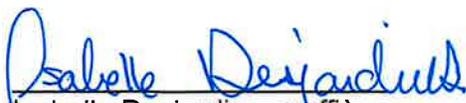
AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui statuera sur la demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme présentée par le propriétaire, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 05 août 2024 à 20 h, à la salle municipale de l'hôtel de ville, situé au 146, route 195, Lac-Humqui.

Toute personne intéressée pourra alors y faire les observations pertinentes pendant la période de questions réservée au public ou les transmettre par écrit, avant cette date, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'attention de la greffière.

113, route 195 – implantation d'un garage

EFFET DE LA DÉROGATION	ARTICLE (RÈGL.N° 04-2004)	NORME	SITUATION	DÉROGATION DEMANDÉE
Permettre l'implantation d'un garage d'un garage qui ne respecterait pas les marges de reculs arrière et latérale	Article 7.4.1 Paragraphe 3 a)	la marge de recul arrière 8 mètres latérale 2 mètres	arrière +/- 1.2 mètres latérale droite 1.2 mètres	Permettre la présence d'un garage dont les marges de reculs sont inférieures à celles permises à l'article 7.4.1 paragraphe 3 a).

DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI,
CE 12^{ème} jour du mois de juillet 2024


Isabelle Desjardins, greffière